

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion en date du 25 octobre 2022

Le **mardi 25 octobre 2022**, le Conseil Municipal de la commune du GIVRE (Vendée), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, en Mairie du Givre, à **19H30** sous la présidence de **Madame Lisabeth BILLARD, Maire de la commune du Givre**.

Membres du Conseil Municipal présents :

Mesdames et Messieurs Lisabeth BILLARD, Sven BRIGUET, Claudine DENIS, Monique LAULOM, Jennifer LIBAUD, Liliane PANTEIX, Madame Anne POTIER, Steven TRAVERS.

Membres absents et excusés :

Madame Christelle MONTASSIER donne pouvoir à Madame Jennifer LIBAUD, Monsieur Jean-Baptiste PATARIN donne pouvoir à Madame Anne POTIER, Madame Carole CAPPELLO-FORNET (excusée), Monsieur Sébastien GREFFARD (excusé), Monsieur Joseph VEISSID (excusé).

Secrétaire de séance : En vertu de l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal nomme secrétaire de séance, Madame Jennifer LIBAUD.

Aucune observation n'étant formulée sur la rédaction du procès-verbal du 13 septembre 2022, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, en approuve le contenu.

Madame le Maire ouvre la séance à 19h39.

Décisions de Madame le Maire :

- Signature du devis pour la porte du garage de l'atelier municipal pour un montant de 847.20 € TTC
- Signature devis du devis pour la porte de l'église pour un montant de 874.08 € TTC (une DP doit être faite)
- Vente d'une concession pour 30 ans de 4m2 – n° 147 – emplacement n° 12
- Non préemption pour un terrain situé à la Bouchetière – propriétaire Madame MABILE
- Signature devis bancs et banquettes de 4 612.20 € TTC

202210_01 : CONVENTION POUR LA TELETRANSMISSION DES ACTES REGLEMENTAIRES, BUDGETAIRES ET DE COMMANDE PUBLIQUE
--

Madame le Maire rappelle que par délibération du 27/07/2018, le Conseil Municipal l'a autorisé à signer une première convention de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité. La Commune du Givre s'est ainsi engagée à transmettre au Préfet les actes réglementaires et budgétaires respectant les formats définis par norme d'échange.

La loi « Notre », n°2015-991 du 07 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République est venue renforcée ce système de transmission en rendant obligatoire la dématérialisation des actes de certaines collectivités territoriales lors de la transmission au contrôle de légalité.

Par ailleurs la réforme du droit de la commande publique, entrée en vigueur en 2016, a fixé par l'article 41 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, l'objectif d'une complète dématérialisation au 1^{er} octobre 2018 des procédures de passation des marchés publics d'un montant supérieur à 25 000 euros HT.

Depuis le 09 janvier 2019, l'application ACTES permet de transmettre sous format électronique des actes volumineux tels ceux de la commande publique. L'extension du champ de télétransmission aux actes de la commande publiques nécessite toutefois une modification en ce sens de la convention ACTES déjà conclue. Un nouveau projet de convention est donc soumis au CONSEIL Municipal.

Après avoir détaillé les modalités d'échanges électroniques fixées par le projet de la nouvelle convention dans le cadre du contrôle de légalité prévu à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE le projet de convention proposé par le Représentant de l'Etat pour la transmission électronique des actes réglementaires, budgétaires et de commande publique ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que toute pièce relative à cette décision.

202210_02 : REMPLACEMENT AGENT D'ENTRETIEN

L'agent d'entretien a terminé son contrat et n'a pas souhaité renouveler. Nous devons donc lancer une recherche sur le site de la Maison des Communes et pour cela établir le nombre d'heures du nouveau contrat, jusqu'à maintenant il s'agissait de deux heures semaines et de la catégorie.

Madame le Maire propose de doubler ces heures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE la proposition de passer de 2h00 à 4h00 ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer toute pièce relative à cette décision.

202210_03 : VACANCE DE POSTE SECRETAIRE DE MAIRIE (AU 1^{ER} JANVIER 2023)

Au 1^{er} janvier 2023 la secrétaire de mairie quitte ses fonctions au sein de la mairie du Givre. Afin de pouvoir à son remplacement et de poster une annonce sur le site de la Maison des Communes, il convient de choisir les modalités ce recrutement, à savoir, le grade, l'ouverture du poste aux contractuels...

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE que soit recherché un agent de catégorie C ou B ainsi que l'ouverture du poste aux contractuels ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer toute pièce relative à cette décision.

202210_04 : ANNULATION DEVIS FORMATION E-COLLECTIVITE « OPERATION DE FIN D'ANNEE »

La secrétaire de mairie quittant son poste au 31 décembre 2022, la formation « Opérations de fin d'année et budget logiciel Berger Levrault Evolution » prévue au 6 décembre 2022 n'est plus d'actualité.

Cette formation sera reprogrammée pour l'agent qui reprendra le poste.

A l'unanimité le Conseil Municipale accepte l'annulation de ce devis.

202210_05 : ECHANGE DE TERRAIN (PARCELLE A L'ANSONNIERE A1654 PARCELLE AUX COURRIERES B766)

Selon la Charte de l'évaluation du Domaine pour les cessions immobilières les communes de moins de 2000 habitants sont dispensées de saisir le Domaine. Elles peuvent cependant, à titre dérogatoire solliciter une

évaluation. A ce titre nous avons demandé l'avis du Domaine pour l'acquisition du bâtiment route de saint Vincent.

Dans le cadre de cet échange et selon les services du domaine il n'y a pas lieu de leur demander leur avis, puisque la parcelle aux courrières a une superficie de 1 268 m2 tandis que le chemin une 4 946.

De plus la propriétaire de la partie suivante de ce chemin que Madame le Maire a rencontré dans le cadre de la lutte incendie, passe du refus catégorique à l'interrogation pour vendre sa partie à la commune.

Un partage des frais de notaire et de bornage sera fait.

A l'unanimité le Conseil Municipale accepte cet échange.

202210_06 : ILLUMINATIONS DE NOËL

L'année dernière les illuminations de Noël ont été posées pour une durée de 5 semaines, madame le Maire propose que cette durée soit réduite à 3 semaines avec l'installation d'un temporisateur de 18h00 à 21h30 ou annulée.

Le conseil Municipale décide avec 7 voix pour et 3 contres de réduire à 3 semaines les illuminations avec l'installation d'un temporisateur de 18h00 à 21h30

202210_07 : GROUPEMENT DE COMMANDE PUBLIQUE AVEC LE SYDEV

Groupement de commande ou retour au Tarif Réglementé de Vente (TRV) SYDEV Réunion du 20/10/2022

I- Philippe GARDES - Contexte et actualités

Guerre en Ukraine et plusieurs centrales nucléaires en inactivité en France dont la réactivation prend du temps.

Prévisions :

Contrat	Augmentation en %	Exemples de lieux	Augmentation en * (fois)
110KVA	160	EHPAD, écoles	2,6
Entre 36 et 60 KVA	130	Restaurant scolaire, écoles	2,3
Sup à 36 KVA	100	Eclairage Public	2
Inf à 36 KVA	150	Mairie, atelier communal	2,5

Exemple : une commune de 600 hab avec 7 contrats (à 36KVA) pour un vol de 59 204

En 2022 : 14 900

En 2023 : 37 250 avec le Sydev

En 2023 : 17 135 en TRV (hausse de 15%)

Il y a bien une différenciation entre les contrats avec la possibilité d'être en TRV pour les petits et avec le Sydev pour les gros pour une même commune.

II- Jean-Charles SARRAMEA - Présentation de la démarche

La démarche est à engager par les communes désireuses.

Ainsi Le fournisseur deviendra EDF et non plus ENGIE

1 tableur vierge EDF à remplir avec les données que fourniront le Sydev

2 une attestation sur l'honneur d'éligibilité au TRV

3 deux mails un à eligibilite-trv@edf.fr et un à edfcollectivités@edf.fr

4 prévenir le Sydev avant le 31 octobre

Aux vues des demandes EDF ne pourra pas traiter tous les dossiers pour le 1^{er} janvier 2023 et il y a obligation d'une durée de 1 an.

Au premier janvier 2025, possibilité de revenir pour janvier 2025 dans le groupement de commande. Le Sydev a annoncé qu'il se rapprochera des communes. Ceci pour pouvoir lancer leur nouveau marché. Les communes concernées représentent 2% du marché.

Madame le Maire propose que la Commune du Givre sorte du groupement de commande du SYDEV tout engardant l'éclairage public chez eux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE que la Commune du Givre sorte du groupement de commande du SYDEV tout engardant l'éclairage public chez eux ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer toute pièce relative à cette décision.

202210_08 : REPRESENTANT SECURITE CIVILE ET REPRESENTANT SECURITE INCENDIE

Madame le Maire présente :

L'article 13 de la loi 2021-1520 du 25 novembre 2021 vise à consolider notre modèle de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers... Les conditions de désignation de ce nouveau correspondant sont précisées par le décret 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice. Il convient donc d'en désigner un ou une.

A l'unanimité le Conseil Municipale élit Madame Liliane PANTEIX pour la Lutte Incendie et Madame Christelle MONTASSIER pour la Sécurité Civile.

Questions diverses :

- Compte rendu Vendée Grand Littoral
- Circuits vélo : Richard Cœur de Lion, Les Mégalithes, ça roule dans le bocage
- Projet Cicadelle
- Programme CTEau
- Compte rendu des commissions
- Organisation de la célébration du 11 novembre
- Sélection du jury pour le concours photo de la mairie du Givre

Madame le Maire clôture la séance du mardi **25 octobre 2022** à **22h34**.

Prochaine réunion du Conseil Municipal
Le 6 décembre 2022 à 20h00
Le Maire, Lisabeth BILLARD

